

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 19 juin 2025

Etaient présents : GIRARD-DESPRAULEX Paul, BALAIN Anne-Marie, TUPIN-PETIT-JACQUES Christian, BERTHOUD Claire, BRON FONTANAZ Michel, BATMALE Saloua, DUCRET Olivier, MAIRE Sylvain.

Étaient excusés et absents : GAY Nicolas, GIRARD-DESPRAULEX Marie-Laure, BILLOUD Florence, PHALIPPOU Bénédicte, FAVRE-ROCHEX Jean-Pierre, CETTOUR-MEUNIER Romain, AVOCAT-MAULAZ Anaïs.

Lieu : Salle Tour de l'Abbé - 20 montée du cloître - Abondance

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Votes pour : 8

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Votes contre : 0

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2025

Conformément à l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales, Madame Anne-Marie BALAIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h30.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.

2. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire

2.1 Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe qu'aucun acte n'a été établi dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire par délibération du 4 juin 2020 depuis la dernière décision du Maire en date du 3 mai 2025.

3. Approbation des comptes rendus de la commission d'urbanisme : Délibération 2025-06-119

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les comptes rendus de la commission d'urbanisme du 2 juin 2025 et du 16 juin 2025 et lui demande de statuer sur ces documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les comptes rendus de la commission d'urbanisme du 2 juin 2025 et du 16 juin 2025.

4. Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance : adoption de délibérations

a. Adoption du schéma de mutualisation : Délibération 2025-06-120

Par délibération du 27 janvier 2025, la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) a adopté le schéma de mutualisation 2024-2030 tel que présenté en annexe. Il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de la CCPEVA d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le schéma de mutualisation 2024-2030 tel que présenté en annexe de la présente délibération, **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération à Madame Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

b. Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : Délibération 2025-06-121

Rapport au Conseil Municipal :

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a pour mission d'évaluer le montant des charges transférées lors d'un transfert ou au contraire du retour d'une compétence entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres.

A ce titre la commission est réunie conformément à l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts à chaque transfert ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLETC s'est réunie le 14 avril 2025 pour examiner les conditions financières d'exercice de la compétence de la Communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance en matière d'animation touristique, qui, telle que définie par l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales « est une compétence partagée, au sens de l'article L.111-4 (de ce même code), avec les communes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

En l'espèce les Communes de Bernex et de La Chapelle d'Abondance avaient manifesté en amont de la réunion de la commission leur souhait de reprendre à leur charge l'ensemble des animations financées par l'Office de tourisme du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (OTPEVA) sur leur territoire. La méthode d'évaluation des charges correspondant à ces interventions, détaillée dans le rapport joint à la présente délibération, consiste à retenir les charges exposées par l'OTPEVA au cours du dernier exercice précédent le transfert (pour la rémunération des animateurs affectés aux deux communes) et la moyenne des dépenses constatées sur les deux exercices précédents (pour les coûts directs générés par l'organisation des animations).

Parallèlement, la CLETC était appelée à se prononcer sur un ajustement de l'évaluation initiale de la compétence transférée à la CCPEVA en matière de promotion du tourisme (intégration de charges non prises en compte lors du transfert initial pour la Chapelle d'Abondance).

Le rapport sur les travaux menés a été adopté par les membres de la CLETC à l'unanimité. Il est à présent transmis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté et doit être approuvé par ceux-ci à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

A l'issue de cette procédure d'examen et d'approbation, et conformément à la procédure dite de « révision libre » décrite au 1° bis de l'alinéa V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant des attributions de compensation des Communes de Bernex et de La Chapelle d'Abondance, concernées par les travaux menés par la CLETC pourra être modifié, selon les termes de l'article 1609 nonies C précité, « en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges », « par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ».

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,
- ✓ Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C
- ✓ Vu les réunions de la CLETC en date des 5 mars et 14 avril 2025
- ✓ Vu le rapport de la CLETC en date du 14 avril 2025
- ✓ Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le rapport établi par la CLETC annexé à la présente délibération, **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, en particulier, de transmettre la présente délibération devenue exécutoire à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

c. Détermination du nombre de conseillers communautaires : Délibération 2025-06-122

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communes de communes et d'agglomération,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0087 du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Pays d'Evian et de la communauté de communes de la vallée d'Abondance,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0094 du 14 décembre 2016 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCPEVA,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0040 du 17 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein de conseil communautaire de la CCPEVA à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

Vu la délibération n° 2025-05-081-1 du 19 mai 2025 du conseil communautaire de la CCPEVA émettant un avis sur la détermination du nombre de conseillers communautaires et sur la répartition des sièges au sein de la CCPEVA à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCPEVA pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder 53 sièges et qui devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté des communes pays d'Evian vallée d'Abondance, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

Il est précisé que les membres du conseil communautaire ont émis un avis sur deux hypothèses d'accord local dérogatoire et qu'ils ont adopté, à la majorité, l'hypothèse 53-2.

Accord local dérogatoire 53-1 à 53 sièges :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
EVIAN-LES-BAINS	9224	10
PUBLIER	7793	8
NEUVECELLE	3224	3
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2598	2

LUGRIN	2536	2
MARIN	1921	2
LARRINGES	1589	2
ABONDANCE	1536	2
FETERNES	1520	2
MAXILLY-SUR-LEMAN	1519	2
BERNEX	1450	2
CHAMPANGES	1181	2
CHÂTEL	1168	2
VACHERESSE	912	2
SAINT-GINGOLPH	907	2
VINZIER	883	2
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	873	1
THOLLON-LES-MEMISES	808	1
CHEVENOZ	701	1
MEILLERIE	301	1
BONNEVAUX	282	1
NOVEL	53	1
TOTAUX	42979	53

Total des sièges répartis : 53

Accord local dérogatoire 53-2 à 53 sièges :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
EVIAN-LES-BAINS	9224	10
PUBLIER	7793	8
NEUVECELLE	3224	4
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2598	3
LUGRIN	2536	3
MARIN	1921	2
LARRINGES	1589	2
ABONDANCE	1536	2
FETERNES	1520	2
MAXILLY-SUR-LEMAN	1519	2
BERNEX	1450	2
CHAMPANGES	1181	2
CHÂTEL	1168	2
VACHERESSE	912	1
SAINT-GINGOLPH	907	1
VINZIER	883	1
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	873	1
THOLLON-LES-MEMISES	808	1
CHEVENOZ	701	1
MEILLERIE	301	1

BONNEVAUX	282	1
NOVEL	53	1
TOTAUX	42979	53

Total des sièges répartis : 53

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera, selon la procédure légale, à 43 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPEVA, qu'il a réparti conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
EVIAN-LES-BAINS	9224	10
PUBLIER	7793	8
NEUVECELLE	3224	3
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2598	2
LUGRIN	2536	2
MARIN	1921	2
LARRINGES	1589	1
ABONDANCE	1536	1
FETERNES	1520	1
MAXILLY-SUR-LEMAN	1519	1
BERNEX	1450	1
CHAMPANGES	1181	1
CHÂTEL	1168	1
VACHERESSE	912	1
SAINT-GINGOLPH	907	1
VINZIER	883	1
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	873	1
THOLLON-LES-MEMISES	808	1
CHEVENOZ	701	1
MEILLERIE	301	1
BONNEVAUX	282	1
NOVEL	53	1
TOTAUX	42979	43

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPEVA.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CCPEVA, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant la répartition fixée à l'accord local dérogatoire « 53-2 » et fixant le nombre de sièges à 53, **DECIDE** de fixer à 53 le nombre de sièges (Accord local dérogatoire 53-2 à 53 sièges) du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, répartis comme suit :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
EVIAN-LES-BAINS	9224	10
PUBLIER	7793	8
NEUVECELLE	3224	4
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2598	3
LUGRIN	2536	3
MARIN	1921	2
LARRINGES	1589	2
ABONDANCE	1536	2
FETERNES	1520	2
MAXILLY-SUR-LEMAN	1519	2
BERNEX	1450	2
CHAMPANGES	1181	2
CHÂTEL	1168	2
VACHERESSE	912	1
SAINT-GINGOLPH	907	1
VINZIER	883	1
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	873	1
THOLLON-LES-MEMISES	808	1
CHEVENOZ	701	1
MEILLERIE	301	1
BONNEVAUX	282	1
NOVEL	53	1
TOTAUX	42979	53

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Travaux de restauration et de réaménagement de l'ancienne Abbaye d'Abondance :
Délibération 2025-06-123

- a. Approbation du rapport d'analyse des offres suite à négociations
- b. Attribution des offres aux entreprises retenues

Dans le cadre du marché de travaux de la tranche 2025/2027 de l'opération de restauration/valorisation/réaménagement de l'ancienne Abbaye d'Abondance, Monsieur le Maire informe que la CAO s'est réunie le 19 mars 2025 pour procéder à l'analyse des offres, il donne lecture de ce rapport et propose à l'assemblée de délibérer pour attribuer le marché de travaux.

Monsieur le Maire précise que cette tranche comprend : la mise aux normes de l'accessibilité, la déconstruction de la terrasse du monument aux morts, la reconstruction du bâtiment d'accueil du site historique avec boutique et accueil touristique et l'aménagement d'un parvis de l'Abbaye.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1531.1,
- > Vu le code de la commande publique,
- > Vu l'avis favorable et à l'unanimité de la commission d'appel d'offres du 19 mars 2025,

- > Vu les dossiers et autorisations déposés pour permettre la réalisation des travaux de restauration/valorisation/réaménagement de l'Abbaye d'Abondance et de ses abords,
- > Dit que cette opération de vaste envergure va emmener Abondance vers la diversification de son offre touristique en mettant en valeur la pépite de la commune à savoir "l'Abbaye d'Abondance" monument historique majeur de la Région Auvergne Rhône Alpes ,
- > Vu les échanges avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et le Conseil Régional AURA liés aux subventions attribuées dans le cadre du CPER,
- > Vu le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réaliser des travaux de la tranche 1 et l'analyse des offres par la CAO,

APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres et **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché de travaux selon détail approuvé ci-dessous :

Tranche 2025/2027 : mise aux normes de l'accessibilité, déconstruction de la terrasse du monument aux morts, reconstruction du bâtiment d'accueil du site historique avec boutique et accueil touristique, et du parvis de l'Abbaye				
LOTS	DESIGNATION DES LOTS	MONTANT DES OFFRES SUITE APPEL D'OFFRES		Nom de l'entreprise retenue
		HT	TTC	
1	VRD	208 165,00 €	249 798,00 €	ENT CRUZ MERMY MAURICE
2	DECONSTRUCTION GROS ŒUVRE MACONNERIE	1 800 000,00 €	2 160 000,00 €	GROUPEMENT CAMPENON BERNARD
	Coût supplémentaire si 10 unités de forage	46 750,00 €	56 100,00 €	
3	ETANCHEITE	61 164,65 €	73 397,58 €	AMP ETANCHEITE
4	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - RENOVATION	14 420,41 €	17 304,49 €	MDE CHAZAUD
5	MENUISERIES EXTERIEURES ACIER + METALLERIE	314 037,34 €	376 844,81 €	SINFAL
6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS - RENOVATION	126 740,02 €	152 088,02 €	MDE CHAZAUD
7	MOBILIER	173 050,76 €	207 660,91 €	MDE CHAZAUD
8	PLATRIERIE PEINTURE ISOLATION	62 992,18 €	75 590,62 €	CHARLES BONDAZ
9	CHAPE	9 202,76 €	11 043,31 €	BOUJOND DENIS
10	PARQUET	36 394,66 €	43 673,59 €	MDE CHAZAUD
11	SOLS TERRE CUITE	29 748,91 €	35 698,69 €	ENT JACQUET
12	ELECTRICITE	365 011,61 €	438 013,93 €	A-NEGOCIER
13	PLOMBERIE	382 139,76 €	458 567,71 €	AQUATAIR
14	ELEVATEUR	34 000,00 €	40 800,00 €	SCHINDLER
15	GRAPHISME - SIGNALETIQUE	8 910,00 €	10 692,00 €	HELENE PALLOUD
Total des lots de travaux		3 307 716,46 €	3 969 259,74 €	Sans le lot 12

DIT que le lot « électricité » fera l'objet d'une négociation et que l'attribution de ce lot se fera ultérieurement, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché, au nom de la commune.

- c. Autorisation de recrutement d'un bureau CSPS (Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé) : Délibération 2025-06-124

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DEMANDE Monsieur le Maire de recruter un bureau qui sera chargé de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS), **SOULIGNE** que cette fonction est obligatoire en raison de la présence de nombreuses entreprises sur le chantier de restauration/valorisation/réaménagement de l'Ancienne Abbaye et de la vérification des méthodes de travail sur le chantier, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de la mission CSPS.

- d. Demande de financement à déposer auprès de la DRAC : Délibération 2025-06-125

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DEMANDE à Monsieur le Maire de déposer auprès de la DRAC, la demande de financement pour obtenir un financement sur les travaux liés au monument historique et **AUTORISE** à signer tous documents se rapportant à cette demande.

6. Travaux de réhabilitation de la toiture de la Pension de Savoie : passation d'une plus-value sur marché : Délibération 2025-06-126

Suite aux travaux engagés de réfection de la toiture de la Pension de Savoie et après retrait de la couverture existante, il a été mis en évidence que l'état de la poutraison nécessitait un remplacement complet.

L'entreprise chargée des travaux et le Maître d'œuvre constatent d'importants désordres sur les ossatures bois existantes (sections des fermes et chevrons limité avec entraxes importants, infiltrations d'eau, ossatures avec déformation excessives) et qu'il en ressort que des travaux plus importants doivent être réalisés, un BET fluide a été chargé de définir les ouvrages à remplacer et les modalités de reprise/renforts.

Au vu des constats et compte tenu de l'avancée du chantier, il est nécessaire de valider des avenants au marché initial, les avenants à passer sont liés à la situation de mise en péril de la toiture et ne peuvent être réalisés par l'entreprise titulaire du marché – entreprise ayant démonté la toiture du bâtiment et qui a déjà réalisé 60 % de la pose de la couverture en ardoises.

Monsieur le Maire présente les devis réalisés par l'entreprise E.I. Julien PEILLEX :

- devis n° DC000006 : Mise en place de coffrage pour réalisation arasé en béton armée et démontage de la cheminée (cheminée menaçant de tomber) : 4 104,00 € TTC,
- devis n° DC000003 : brulage et brossage des bois extérieur de la partie sud (bâtiment situé dans le périmètre de protection de l'Abbaye d'Abondance : respect de l'harmonisation du coloris des bois en façade obligatoire) : 3 420,00 € TTC,

Vu l'article R.2194-3 du code de la commande publique, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de passer un nouveau marché de travaux pour remplacer les parties défectueuses ; ceci étant une procédure d'urgence car le bâtiment est actuellement totalement découvert et doit être recouvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à passer l'avenant n° 2 au marché de travaux avec l'entreprise E.I. Julien PEILLEX en raison de la situation sanitaire de la toiture de la Pension de Savoie, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la variante d'un montant de 7 524,00 € TTC prévue dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Pension de Savoie signé en avril 2024.

Le montant du marché de travaux, après passation des avenants sera de :

Montant du marché initial	:	387 871,04 € TTC
Montant de l'avenant à conclure	:	7 524,00 € TTC
Total après passation de l'avenant	:	395 395,04 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

7. Régies de recettes

a. Patinoire Abondance : fixation de la tarification hiver 2025/2026 : Délibération 2025-06-127

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de valider les tarifs des droits d'entrée à la patinoire naturelle sise Rue d'Offaz pour la saison d'hiver 2025.2026, il rappelle les tarifs pratiqués pour la saison d'hiver 2024.2025 :

A. Tarifs individuels pour un accès à la PATINOIRE de 2 heures consécutives :

Accès avec location de patins	: 6,60 €
Accès sans location de patins	: 3,60 €
Carnets de 10 tickets (entrée + location)	: 51,00 €

Les casques pourront être fournis aux clients sans supplément de prix.

Enfant de moins de 5 ans : gratuit mais obligation d'être encadré par un adulte.

B. Tarifs groupes pour un accès de 2 heures consécutives :

Tarif unique avec location de patins et casque	: 5,60 €
1 gratuité pour 10 personnes payantes sera accordée aux groupes.	

C - Location de patins à glace pour un usage hors patinoire d'Offaz

Le prix de location proposé sera de 5,60 € sans location de casque.

Une caution sera demandée par chèque : 50,00 € pour la location pour un maximum de 4 paires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les droits d'entrée à la patinoire naturelle à appliquer à compter du 1^{er} octobre 2025 comme suit :

A. Tarifs individuels pour un accès à la PATINOIRE de 2 heures consécutives :

Accès avec location de patins	: 6,60 €
Accès sans location de patins	: 3,60 €
Carnets de 10 tickets (entrée + location)	: 51,00 €

Les casques pourront être fournis aux clients sans supplément de prix.

Enfant de moins de 5 ans : gratuit mais obligation d'être encadré par un adulte.

B. Tarifs Groupes pour un accès de 2 heures consécutives :

Tarif unique avec location de patins et casque	: 5,60 €
1 gratuité pour 10 personnes payantes sera accordée aux groupes.	

C - Location de patins à glace pour un usage hors patinoire d'Offaz

Le prix de location proposé sera de 5,60 € sans location de casque.

Une caution sera demandée par chèque : 50,00 € pour la location pour un maximum de 4 paires.

La régie de recettes sera liée au budget principal de la commune ; l'activité ne sera pas soumise à la TVA.

b. Maison du Fromage Abondance : création de tarifs supplémentaires pour l'été 2025 : Délibération 2025-06-128A

Monsieur le Maire indique qu'il convient de statuer sur les tarifs supplémentaires des produits nouveaux à vendre par la boutique de la Maison du Fromage Abondance pour l'été 2025 qui seront applicables à compter du 20 juin 2025 comme suit :

Supplément TARIFS ETE 2025 :

NOMS DES PRODUITS	Prix Achat	Vente H.T.	T.V.A. 20 %	Vente T.T.C.
Jeu de cartes 8 familles (AFTALP)	5,00	5,83	1,17	7,00
Jeu de cartes "Il était une fois... les fromages de Savoie" (AFTALP)	8,40	9,17	1,83	11,00
Sac cabas plastique (AFTALP)	1,40	2,92	0,58	3,50

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur les tarifs supplémentaires des produits nouveaux ci-dessus à vendre à la boutique de la Maison du Fromage Abondance pour l'été 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VALIDE les nouveaux tarifs des produits à vendre par la boutique de la Maison du Fromage Abondance : produits listés sur le tableau ci-dessus, **DIT** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 20 juin 2025, **RAPPELLE** que les produits vendus à la boutique de la Maison du Fromage Abondance sont soumis à TVA et **SOULIGNE** que les autres tarifs validés par délibérations 2024.09.149, 2024.12.212, 2025.01.018 et 2025.05.112 sont inchangés à ce jour.

c. Abbaye d'Abondance et Maison du Fromage Abondance : vente de billets d'entrée par l'OTPEVA pour accéder aux sites culturels, approbation de la convention de vente avec l'OTPEVA : Délibération 2025-06-128B

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure une convention avec l'Office de Tourisme du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (OTPEVA) pour la vente des billets d'entrée pour accéder aux sites de l'Abbaye d'Abondance et de la Maison du Fromage Abondance.

Il fait part de la billetterie qui serait vendue par l'OTPEVA :

- Visite libre de l'Abbaye d'Abondance : 5,50 € plein tarif, 4,50 € tarif réduit *, gratuit pour les moins de 6 ans,
- Visite libre de la Maison du Fromage Abondance : 5,50 € plein tarif, 4,50 € tarif réduit *, gratuit pour les moins de 6 ans,
- Billet duo visite libre de l'Abbaye et de la Maison du Fromage Abondance : 9,00 € plein tarif, gratuit pour les moins de 6 ans,

* Réduit : (étudiants ; demandeurs d'emploi ; familles ; personnes en situation de handicap)

Monsieur le Maire souligne qu'une commission de vente de 5 % des ventes serait pour le compte et au bénéfice de l'OTPEVA et il ajoute que :

L'OTPEVA s'engage à vendre les prestations aux tarifs indiqués par le prestataire.

Ces ventes seront réalisées par l'intermédiaire du personnel d'accueil, toute l'année, selon les horaires et fermetures exceptionnelles de l'office.

Les prestations seront vendues dans les accueils des bureaux d'information des communes de Bernex, Abondance, Thollon les Mémises, La Chapelle d'Abondance, ainsi que sur le site de vente <https://leman-mountains-explore.com>.

Les régisseurs de l'Abbaye et de la Maison du Fromage Abondance devront fournir un état des ventes par mois et envoyer leur facture chaque fin de mois à l'OTI via Chorus Pro, en déduisant la commission de 5 % due à l'OTPEVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE que la billetterie d'entrée sur les sites de l'Abbaye d'Abondance et de la Maison du Fromage Abondance soit vendue par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (OTPEVA), **PREND NOTE** de la commission de 5 % conservée par l'OTPEVA au titre des ventes de billets effectuées par l'OTPEVA, **VALIDE** les termes de la convention à conclure avec l'OTPEVA sur la vente des billets d'entrée, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OTPEVA et tous documents se rapportant à cette décision.

8. **Demande du service de contrôle de la légalité : retrait de la délibération attribuant une subvention au budget annexe « remontées mécaniques » et reformulation de cette décision** : Délibération 2025-06-129

Monsieur le Maire porte à connaissance de l'assemblée le courrier du 04 juin 2025 (réceptionné le 10 juin 2025) le courrier émanant du service de contrôle de légalité et budgétaire qui demande le retrait de la délibération accordant une subvention au titre du code des transports au budget annexe « remontées mécaniques » d'un montant de 495 600,00 €.

Il est indiqué qu'un budget annexe à caractère industriel et commercial doit être voté strictement en équilibre, les dépenses devant être financées par les recettes liées à l'exploitation de l'activité. L'individualisation de la gestion de ce type de service a pour objectif de dégager le coût réel du service et donc de justifier la réalité du prix qui doit être financé par l'utilisateur.

Il est également précisé que le code des transports ne s'applique pas aux remontées mécaniques mais uniquement aux services de transport public régulier.

Des dérogations au principe d'équilibre sont toutefois prévues et notamment à l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales sous réserve qu'une décision prenant en charge les dépenses du SPIC dans le budget général de la commune soit votée. C'est le cas en l'espèce pour une partie des communes stations de ski où le budget principal de la commune abonde chaque année, celui des remontées mécaniques (budget annexe).

Proposition de motivation :

Pour équilibrer le budget annexe « remontées mécaniques », il conviendrait d'appliquer une augmentation de 60 % sur l'ensemble des forfaits. Cette augmentation excessive des tarifs serait insupportable pour les usagers, de plus le domaine skiable perdrait toute son attractivité. Notre station de ski est située dans un massif très concurrentiel et cette hausse de prix provoquerait par conséquent une fuite de la clientèle.

Chaque année, le conseil municipal travaille activement pour trouver des solutions économiques pour maintenir la station de ski et faire vivre le village en mode 4 saisons. Sans le produit d'appel « ski » l'activité hivernale serait en net recul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, RETIRE la délibération attribuant une subvention de 495 600 € au budget annexe « remontées mécaniques », **DEMANDE** à Monsieur le Maire de reformuler la délibération pour réaffecter cette somme.

9. Travaux d'entretien des sentiers touristiques : étude la proposition de l'ONF : Délibération 2025-06-130

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du programme d'actions des travaux à réaliser hors gestion patrimoniale de la forêt communale d'Abondance proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts comprenant notamment les travaux touristiques soit l'entretien et la propreté des sentiers balisés, des pistes, des aires et des mobiliers ; les actions à mener étant les suivantes : fauchage, abattage, démontage, entretien de chaussée, pose de signalétique, dégagement de sentier.

Monsieur le Maire présente la liste des sentiers à entretenir selon le détail de l'Office National des Forêts :

- Merlon village Abondance, Les Séchets à Belair,
- Sur la Ravine, Mont Logis,
- Sur les Crêts, La Ferrière, Combafou,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les travaux touristiques à réaliser hors gestion patrimoniale de la forêt communale d'Abondance proposé pour l'année 2025 présenté par l'Office National des Forêts à savoir l'entretien des sentiers touristiques balisés sur la commune d'Abondance, **VALIDE** la liste des sentiers à entretenir telle que présentée par l'Office National des Forêts, **VALIDE** la proposition faite par l'Office National des Forêts d'un montant de 5 405,33 € HT

10. Domaine skiable : création d'un poste saisonnier d'agent de maintenance et de deux postes d'agents techniques et de maintenance pour les installations de la Régie Communale des Remontées Mécaniques d'Abondance : Délibération 2025-06-131

Statuant sur l'entretien, la maintenance, le suivi, la gestion et l'exploitation des installations du domaine skiable d'Abondance et afin de permettre le bon fonctionnement des installations, il convient de recruter les agents nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des installations des remontées mécaniques communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de créer les postes de travail d'agents techniques chargés de la maintenance du domaine skiable comme suit :

Du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 :

- Un chef d'exploitation qui sera chargé du fonctionnement du domaine skiable et de la mise œuvre des opérations de maintenance des installations,
- Un agent technique de maintenance avec diplôme d'électricien ou électromécanicien qui secondera le chef d'exploitation dans ses missions,

Du 2 juillet 2025 au 30 septembre 2025 :

- Un agent technique de maintenance pour compléter l'équipe de maintenance des remontées mécaniques dans ses missions pour le fonctionnement du service des remontées mécaniques,

CHARGE Monsieur le Maire de fixer la rémunération, la durée hebdomadaire des emplois et de rédiger les contrats de travail à durée déterminée, **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents pour le fonctionnement du service des remontées mécaniques, à fixer les périodes d'embauche et à signer les contrats de travail à durée déterminée.

11. Proposition de cession par un propriétaire privé d'une parcelle d'une contenance de 210 m² au lieu-dit « Melon » : Délibération 2025-06-132

Monsieur le Maire présente une demande de la part de [REDACTED] qui propose à la commune d'Abondance de lui vendre la parcelle n° [REDACTED] au lieu-dit « Melon » d'une contenance de 210 m².

Monsieur le Maire indique que cette parcelle privée constitue une partie de la voie communale dénommée Route de Melon, il précise qu'en circulant sur la voie depuis le bas du hameau de Melon, la route est sur le domaine public et passe ensuite sur le domaine privé soit les parcelles [REDACTED] puis [REDACTED] puis [REDACTED] et ainsi de suite...

Monsieur le Maire ajoute qu'actuellement la parcelle est en indivision entre les consorts [REDACTED] et qu'il conviendrait de s'assurer que la parcelle n'est plus sous indivision et que la venderesse est seule propriétaire.

Au vu de la situation de la parcelle [REDACTED], Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle n° [REDACTED] située à Melon appartenant à [REDACTED] et de faire une offre d'achat d'un prix au m² à [REDACTED].

Monsieur le Maire rappelle que : par délibération du 16 janvier 2025, la commune a acquis les terrains constituant le Chemin des Contamines et la voie menant à la Roge au prix de 1,00 € le mètre carré.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'acquérir la parcelle n° [REDACTED] située à Melon appartenant à [REDACTED] constituant une partie de la Route de Melon pour 210 m², **FIXE** le prix du mètre carré à 1,00 € mis à part la surface hors chaussée qui sera fixée à 10,00 € du mètre carré, **CHARGE** Monsieur le Maire de faire la réponse à [REDACTED] sur sa proposition de vendre sa parcelle n° [REDACTED] à la commune d'Abondance en s'assurant qu'il n'y a pas d'autres propriétaires indivisaires de la parcelle, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette affaire.

12. Questions diverses

Sans objet : aucun point à aborder en questions diverses.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.

Le Secrétaire de séance,
Anne-Marie BALAIN

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX

